



SERVICES TECHNIQUES - N° ST24\_181

SECOURS POPULAIRE  
26 RUE AUREL CHAZEAU  
SECTEUR OUEST  
13 AVRIL 2024

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

**Vu** la délibération DG20\_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20\_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22\_029 en date du 9 février 2022.

**Considérant** que le secours populaire sollicite l'autorisation d'occuper des places de stationnement sur le parking Simone Veil rue Aurel Chazeau à Saint-Médard-en-Jalles à compter du 13/04/2024.

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation aux abords de la manifestation.

## Arrête

### Article 1 :

En raison d'une braderie, le secours populaire sera autorisé à occuper les places de stationnement face à leur local sur le parking Simone Veil au n° 26 rue Aurel Chazeau à Saint-Médard-en-Jalles, les 13/04/2024, 01/06/2024, 01/09/2024 et le 23/11/2024 de 07h00 à 18h00.

### Article 2 :

**Le secours populaire, organisateur de cette manifestation, mettra en place le barrièrage réglementaire afférent à l'article 1 et se chargera du nettoyage de l'espace après chaque manifestation.**

### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

**de soumettre** cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

**de faire exécuter** le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

**d'en adresser** ampliation à : le secours populaires ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;

**de faire exécuter** le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

### Article 4 :

**Le maire certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra

faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le .....
- de la réception en préfecture le .....
- de l'affichage au public le .....
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le .....

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 15 mars 2024

**Claude Joussaume**

Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques